



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois



Commune de SAILLY-AU-BOIS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2019_01_02

PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS

Le Maire de Sully-au-Bois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R610-5,
Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,
Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1er -

Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2 -

La neige ou la glace devra être mise en tas et ne doit pas déborder sur la chaussée.

Article 3 -

Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, en sablant ou en jetant de la sciure ou des cendres, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 4 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Beaumetz-les-Loges,

Affichage fait en Mairie.

Fait à Sully-au-Bois, le 31/01/2019
Le Maire, G. MIKOLAJCZAK

